

Tracy Gregorash	Manitoba Neurofibromatosis Support Group
Shannon Goodall-George	Particulier
Doreen Loewen	Particulier
Annette Lissenberg	Particulier
Christa Degagne	Particulier
Rebecca Penner	Particulier
Nancy Anderson	Particulier
Connie Bart Hamel	Particulier
Kathleen Demers	Particulier
Carol Maione	Particulier

Exposés écrits :

Le Comité a reçu deux exposés écrits des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 214 — *Loi sur le Mois de la sensibilisation à la neurofibromatose/The Neurofibromatosis Awareness Month Act* :

Brenda Marion-Gerula	Particulier
Karen Gail DePratto	Particulier

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N^o 64) — *Loi modifiant la Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc de la Reine/The Court of Queen's Bench Small Claims Practices Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 72) — *Loi modifiant la Loi sur les armoiries, les emblèmes et le tartan du Manitoba/The Coat of Arms, Emblems and the Manitoba Tartan Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 74) — *Loi modifiant la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public/The Public Sector Compensation Disclosure Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 203) — *Loi sur la Journée des infirmières praticiennes/The Nurse Practitioner Day Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 208) — *Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules (plaques d'immatriculation « Appuyons nos troupes »)/The Drivers and Vehicles Amendment Act (Support Our Troops Licence Plates)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que l'alinéa 60.1b) figurant à l'article 3 du projet de loi soit amendé par substitution, à « représentant un ruban jaune et des feuilles d'érable », de « illustrant cette mention ».

Il est proposé que l'article 60.1 figurant à l'article 3 du projet de loi soit amendé par substitution, à son numéro d'article, du numéro 60.1(1) et par adjonction de ce qui suit :

Utilisation des fonds

60.1(2) Le ministre peut ordonner que l'administrateur verse à l'organisme de bienfaisance enregistré qu'il désigne la totalité ou une partie des frais exigibles pour la plaque d'immatriculation spéciale prévue au paragraphe (1).

Il est proposé que le passage introductif de l'article 60.1 figurant à l'article 3 du projet de loi soit remplacé par « Sur réception d'une demande qu'il juge acceptable de la part d'un organisme, le registraire offre une plaque d'immatriculation spéciale qui : ».

(N^o 209) — *Loi modifiant sur la Journée de sensibilisation au lymphœdème/The Lymphedema Awareness Day*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 214) — *Loi modifiant sur le Mois de la sensibilisation à la neurofibromatose/The Neurofibromatosis Awareness Month Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 300) — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation le « St. Charles Country Club »/The St. Charles Country Club Incorporation Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Le président,

Rapport présenté par :

M. GAUDREAU

Le 4 juin 2014